



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 1<sup>er</sup> avril 2021*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

### AGENCE REGIONALE DE SANTE

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0968 du 23 mars 2021** constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise 56 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210)

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0891 du 19 mars 2021** portant autorisation de transfert de l'officine sise 92 rue du Général De Gaulle à LONGEVILLE-LES-METZ (57050) au 47 boulevard Saint-Symphorien au sein de cette même commune

**Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n°2021-1083 du 30 mars 2021** fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de : Avril – Mai – Juin 2021

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/1020 du 25 mars 2021** portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en cursus complet et en cursus partiel - Promotion 2020/2021

**DECISION ARS GRAND EST n° 2021/1097 du 1er avril 2021** portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ES RHENA »

**DECISION ARS GRAND EST n° 2021/1098 du 1er avril 2021** portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS M RHENA »

**ARRETE ARS n°2021- 1086 en date du 31/03/2021** portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**ARRETE ARS n°2021- 1085 en date du 31/03/2021** portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

*Décision du 29 mars 2021* prolongeant l'intérim de chef d'établissement au centre de détention de Toul

---

### PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

*ARRETE PREFECTORAL N° 2021-109 du 1<sup>er</sup> avril 2021* modifiant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est

*ARRETE PREFECTORAL N° 2021-110 du 1<sup>er</sup> avril 2021* portant nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est

---

### RECTORAT

*ARRETE SGRA - 2021-310 du 1<sup>er</sup> avril 2021* portant création de la délégation régionale académique au numérique éducatif

---

Direction des Soins de Proximité

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0968 du 23/03/2021**

constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie  
sise 56 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210)

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-5-1 et L. 5125-22
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 1942 octroyant la licence n°54#000041 pour l'officine de pharmacie sise 56 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210)
- VU** l'arrêté n°2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 56 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210) par madame Marie-Laure COLIN à compter du 7 juillet 2017

**Considérant** la déclaration de fermeture de l'officine de pharmacie sise 56 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210) à compter du 17 janvier 2021 suite à une restructuration du réseau officinal

**Considérant** la tenue des formalités relatives à la cessation d'activité de l'officine ;

**Considérant** qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces différentes procédures engagées ;

---

### **ARRETE**

---

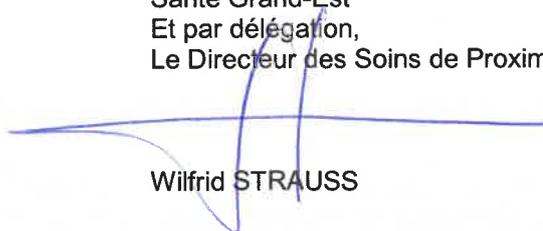
**Article 1 :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Laure COLIN sise 56 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210) est enregistrée à compter du 17 janvier 2021. La licence accordée pour cette officine sous le n° 54#000041 est caduque et l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1942 accordant ladite licence est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame COLIN, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
  - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
  - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand-Est  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0891 du 19 mars 2021**

**portant autorisation de transfert de l'officine sise 92 rue du Général De Gaulle à LONGEVILLE-LES-METZ (57050) au 47 boulevard Saint-Symphorien au sein de cette même commune**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1958 octroyant la licence n°57#000031 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie au 92 rue du Général De Gaulle à LONGEVILLE-LES-METZ (57050) ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Sandrine FAIPOT de l'officine de pharmacie sise 92 rue du Général De Gaulle à LONGEVILLE-LES-METZ (57050) exploitée sous forme de Société « SELARL » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- VU** la demande présentée par Madame Sandrine FAIPOT, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie ont elle est titulaire, sise 92 rue du Général De Gaulle à LONGEVILLE-LES-METZ (57050) vers le 47 boulevard Saint-Symphorien au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 24 novembre 2020 ; ;
- VU** l'avis de Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 1<sup>er</sup> février 2021;

**VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 27 janvier 2021 ;

**VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 20 février 2021 ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie est la seule officine implantée sur la commune de LONGEVILLE-LES METZ et qu'elle dessert une population municipale de 3993 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;

**Considérant** que les locaux actuels de l'officine sont exigus et particulièrement inadaptés à l'exercice des missions prévues à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue à une distance de 2000 mètres de l'officine actuelle implantée dans le quartier centre délimité, au nord, à l'ouest et au sud par les limites communales et à l'est par la Moselle, dans le quartier de l'île Saint-Symphorien délimité à l'ouest par la Moselle, au nord, à l'est et au sud par les limites communales de cette même commune, sur un emplacement accessible, offrant une parfaite visibilité et disposant de places de stationnement ;

**Considérant** que les moyens de transports motorisés et les emplacements de stationnement permettent l'accès de la population résidant au sein de la commune à une officine de pharmacie, et qu'ainsi ledit transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments ;

**Considérant** que l'accès aux locaux de la nouvelle officine est aisé, facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et la desserte par les transports en commun

**Considérant** que les locaux de la nouvelle officine sont conformes aux conditions d'accessibilité ainsi qu'aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique ; qu'ils permettent l'exercice des missions définies à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** par voie de conséquence, que l'emplacement proposé pour le transfert permet d'assurer une desserte optimale répondant aux besoins en médicaments de la population de la commune au sens de l'article L5125-3-3 ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :**

La demande présentée par Madame Sandrine FAIPOT, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 92 rue du Général De Gaulle à LONGEVILLE-LES-METZ (57050) vers le 47 boulevard Saint-Symphorien au sein de la même commune est acceptée.

**Article 2 :**

La licence est enregistrée sous le n°57#000553 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

**Article 3 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressée, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1958 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 5 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 6 :**

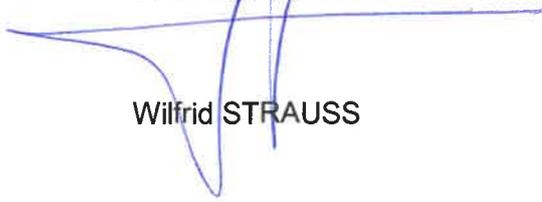
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine FAIPOT, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
  - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
  - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand-Est  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2021-1083 du 30/03/2021**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de :**

**Avril – Mai – Juin 2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R.6312-1 à 6312-43, et R6313-1 à R6314-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-0734 du 23 février 2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'avis du CODAMUPS –TS en date du 8 décembre 2003 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière sur le département du Bas-Rhin : secteurs Wissembourg/Sarre-Union/Haguenuau/Ingwiller/Erstein/Saverne/Sélestat-Ste Marie aux Mines-Villé/Bruche-Molsheim/Strasbourg ;
- VU** le tableau de garde transmis le 30 mars 2021 par l'association départementale de réponse à l'urgence du Bas-Rhin (ADRU) ;

---

## ARRETE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Bas-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du jeudi 1 avril 2021 au mercredi 30 juin 2021.

**ARTICLE 3** : Un recours contre cet arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 4** : La Déléguée départementale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,



Stéphanie JAEGGY  
Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/1020 du 25 mars 2021**

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en cursus complet et en cursus partiel**

**Promotion 2020/2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-3903 du 19 novembre 2020 du 23 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en cursus complet et en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 16 février 2021, portant agrément de Monsieur Frédéric GRELLIER au poste de directeur des instituts de formation en soins infirmiers et aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai ;
- VU** la demande en date du 25 mars 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (GHSO) à Sélestat ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai situé 23 avenue Louis Pasteur à Sélestat, pour les élèves en cursus complet et en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Frédéric GRELLIER

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Manuel KLEIN, Directeur du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, titulaire  
Madame Marie CONDÉ, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne DORSCH, titulaire  
Madame Sabine LOLL, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Céline ANWENDER, Aide-soignante - Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, titulaire  
Madame Gabrielle STOCKY, Aide-soignante - Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Sophie GARGOWITSCH épouse WEBER, titulaire  
Madame Caroline PÉROSÉ, suppléante

Madame Aurore HAENEL, titulaire  
Monsieur Lucas WALDER, suppléant

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé

  
Dominique THIRION

**DECISION ARS GRAND EST n° 2021/1097 du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ES RHENA »**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2010/1550 du 15 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique des Diaconesses de Strasbourg », signée le 7 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n° 2016/1083 du 2 juin 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique des Diaconesses de Strasbourg » et confirmant les autorisations d'activités de soins cédées au GCS par l'association « Etablissement des Diaconesses » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/0646 du 28 février 2017 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique des Diaconesses de Strasbourg » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/0749 du 14 mars 2017 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ES RHENA » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/2257 du 4 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ES RHENA » ;

**VU** l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ES RHENA » signée par ses membres le 14 décembre 2020 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'avenant n° 5 à la convention constitutive du 7 décembre 2015 du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS ES RHENA », adopté par ses membres le 14 décembre 2020 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est

La Directrice de l'Offre Sanitaire,  
Anne MULLER

Virginie CAYRE

**DECISION ARS GRAND EST n° 2021/1098 du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS M RHENA »**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2010/1447 du 30 décembre 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Adassa-Diaconat-Clinique de Strasbourg » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/16 du 9 janvier 2012 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Adassa-Diaconat-Clinique de Strasbourg » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/1107 du 31 octobre 2012 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Adassa-Diaconat-Clinique de Strasbourg » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/1084 du 2 juin 2016 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Adassa-Diaconat-Clinique de Strasbourg » ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2016/3552 du 20 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Adassa-Diaconat-Clinique de Strasbourg » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/2258 du 4 juillet 2017 approuvant l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS M RHENA » ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020/0694 du 11 février 2020 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS M RHENA » ;
- VU** l'avenant n° 7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS M RHENA » signée par ses membres le 14 décembre 2020 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'avenant n° 7 à la convention constitutive du 20 décembre 2010 du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS M RHENA », adopté par ses membres le 14 décembre 2020 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est

La Directrice de l'Offre Sanitaire,  
Anne MULLER

p. d.   
Virginie CAYRE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ARRETE ARS n°2021- 1086 en date du 31/03/2021**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23/12/2020, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la décision n°2021-0889 portant nomination de M. André BERNAY en qualité de Directeur Général adjoint - Pilotages et Territoires,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée sans préjuger d'un ordre de préférence à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale.

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY** et à **M. André BERNAY**, à l'effet de signer les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs, secrétaire général et agent comptable.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ **Direction de la stratégie :**
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R1434-10 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L1434-9 du code de la santé publique.
  
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
  
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
  
- ❖ **Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :**
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
  
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
  
- ❖ **Secrétariat général :**
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

**Article 3 :**

**3.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département Santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

**3.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département Organisation institutionnelle des établissements de santé.
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département Performance hospitalière.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick WADDELL-SEIBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Solène GOSSET**, Responsable adjoint du département Performance hospitalière.
- **Mme Sandrine PFEFFER-VISCA**, Responsable du département Politique de l'offre hospitalière

### 3.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Conseiller médical ;
- **Mme Claudine BRIN**, Responsable du département Appui à l'installation et à l'exercice clinique coordonné par intérim ;
- **Mme Claudine BRIN**, Responsable du département Appui aux coordinations territoriales, aux coopérations et à la prise en charge des soins non programmés ;
- **M. le Dr Yves TSCHIRHART**, Pharmacien inspecteur en chef de santé publique au département Biologie et Pharmacie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Yves TSCHIRHART, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Karine WUILLEME - MARPAUX**, Référente administrative et juridique au département Biologie et Pharmacie.

### 3.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Directrice adjointe en charge du pilotage et de l'efficacité médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE, de Mme Agnès GERBAUD et de Mme Marie-Hélène CAILLET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Gwenola REY**, Responsable du département Parcours personnes âgées  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola REY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Valérie GOMING**, Responsable adjoint.

- **Mme Karine VIENNESSE**, Responsable du département Parcours personnes handicapées.

### 3.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100 000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline BRIDEY**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS et de Mme Céline BRIDEY, la délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT) ;
- **Mme le Dr Annic KAISLING-DOPFF**, Responsable de la cellule hémovigilance ;
- **M. le Dr Tariq EL MRINI**, Responsable du département qualité et vigilances ;
- **M. Jean-Marc KIMENAU**, Responsable du service e-santé ;
- **Mme Peggy GIBSON**, Responsable du département outils et qualité des données de santé ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyses et études en santé ;
- **Mme le Dr Lydie REVOL**, Responsable du département veille sanitaire et Point Focal Régional.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR, Responsable adjoint ;

- **Mme Marie-Hortense GOUJON**, Responsable du département organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. le Dr Lazare AGBAHOUNGBA, Responsable adjoint.

### 3.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de démocratie sanitaire et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département Politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de mission ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable du département des Ressources humaines en santé.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BAILLARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Julia JOANNES**, Responsable adjoint du département des Ressources humaines en santé.

### 3.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- Mme **Sandrine GUET**, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique
- Mme **Joséphine MAROTTA**, Médecin Inspecteur de santé Publique

### 3.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, Directrice adjointe.

### 3.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra MONTEIRO**, Directrice déléguée aux affaires juridiques et Directrice déléguée aux ressources internes par intérim, **et à M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement, et assurant conjointement l'intérim des fonctions de Secrétaire Général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée en outre à **Mme Sandra MONTEIRO et à M. Matthieu PROLONGEAU** à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'octroi de financements dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs de l'Agence y compris les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de ses directions. Délégation de signature leur est également accordée pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements des agents du secrétariat général ainsi

que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO et de M. Matthieu PROLONGEAU, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques, les ordres de missions ponctuels, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur direction déléguée, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES HUMAINES ET A L'ACCOMPAGNEMENT**

Délégation de signature est accordée à **Mme Corinne JUE DE ANGELI**, Directrice déléguée adjointe aux ressources humaines et à l'accompagnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Dorothée GUILBERT**, Responsable de la mission Accompagnement individuel / GPEC
- **Mme Aude ROZAN BLIN**, Responsable du service Recrutement et contrats
- **Mme Stéphanie DE LA COTTE**, Responsable du service Formation  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DE LA COTTE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sylvie CHAUDEY ou Mme Valérie HANSSLER ou Mme Fabienne WOLFF**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation
- **M. François PYOT**, Responsable du département Gestion administrative et paye  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PYOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Claire FAVIER**, Adjointe au Responsable du département, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**

Délégation de signature est accordée **M. Vincent GILBERT**, Directeur délégué à la performance financière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gwénaëlle VIOLA**, Directrice déléguée adjointe à la performance financière.

Cette délégation vise en outre les opérations dans SIBC :

- la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
- la mise en œuvre de l'engagement budgétaire pris par des responsables habilités (SIBC),
- la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent GILBERT et de Mme Gwénaëlle VIOLA, délégation de signature est donnée à **Mme Anne SCHEMMEL**, Chargée de mission « gestion financière » pour les opérations dans SIBC.

En l'absence de M. Vincent GILBERT, de Mme Gwénaëlle VIOLA et de Mme Anne SCHEMMEL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Elisabeth MALAURE**, Chargée de mission « gestion financière ».

- Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Romance NGOLLO**, Responsable du département Pilotage des ressources internes

Cette délégation vise en outre les opérations dans SIBC :

- la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
- la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.

En cas d'absence ou empêchement de Mme Romance NGOLLO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Pascal JACQUOT**.

Délégation de signature est en outre accordée à :

- **Mme Nacera LADJELATE**, Gestionnaire budgétaire, pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
- **M. Pascal JACQUOT**, Contrôleur de Gestion, pour la signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS.

En cas d'absence ou empêchement de M. Pascal JACQUOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Nacera LADJELATE**.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

Délégation de signature est accordée à **Mme Valérie BURGY**, Directrice déléguée adjointe aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BURGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
- **Mme Sarah PEQUIGNOT**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
- **Mme Catherine CHENAYER**, Responsable du département Soins psychiatriques sans consentement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHENAYER, délégation de signature est accordée à **Mme Angélique SCHENA**, **Anne COLLOTTE** et **M. David SIMONETTI**, cadres experts SPSC.

Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Dominique FERRY**, **Mme Annie KLEIN** et **Mme Jacqueline GAUFFER**, gestionnaires chargées de l'instruction des dossiers de soins psychiatriques sans consentement pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et dans le cadre strict de la gestion administrative des dossiers.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES INTERNES**

Délégation de signature est accordée à **M. Rachid EL BOURAOUI**, Directeur délégué adjoint aux ressources internes, à l'exception de la signature des baux et des avenants aux baux ;

Les agents titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée aux Ressources Internes sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid EL BOURAOUI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **M. Michel SCHMITT**, Responsable du département Systèmes d'information, dans la limite de 25 000€ HT par engagement ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsable adjoint du département systèmes d'information.

- Délégation de signature est en outre accordée à **M. José ROBINOT**, Responsable du département Logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT par engagement.  
Délégation de signature est également accordée au Responsable du département Logistique et documentation pour signer les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT par engagement ;
- **M. Rudy CORNU** ou **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** ou **Mme Emilie REINE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT par engagement.

❖ **Audits internes et évaluations**

- **M. Denis PAGET**, Responsable des audits internes et évaluations, notamment pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

- ❖ **Hygiène, sécurité et conditions du travail**
- **Mme Suzelle LARDIER**, Conseiller prévention, notamment pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans le domaine de l'ergonomie dans la limite de 5 000 € HT par engagement.

### 3.10 CABINET DU DIRECTEUR

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Directrice de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.

Les agents titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein du Cabinet du directeur sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

### 3.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable. Délégation de signature est accordée à l'agent comptable pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Patrick CHAMINADAS**, Responsable du service engagement/facturier;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DIMINI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Mickaël CHAPELLE**;
- **M. Mickaël CHAPELLE**, Responsable de la mission Qualité ;
- **Mme Alice LE DINH**, Responsable du service paye.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé à compter du 1er avril 2021.

#### Article 5 :

Les Directeurs, le Secrétaire Général par intérim et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE ARS n°2021- 1085 en date du 31/03/2021

Portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, au Directeur Général adjoint -  
Pilotage et Territoires et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**Vu** l'arrêté n° 2021 - 0734 du 23/02/2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la décision n° 2021-0889 portant nomination de M. André BERNAY en qualité de Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires

---

ARRETE

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants :**

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;
  - La suspension d'exercice de professionnel de santé.
- ❖ Offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
  - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
  - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- ❖ Autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Toute décision, avis, convention ou correspondance dans le champ relatif à la pharmacie et à la biologie médicale.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
  - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
  - Les lettres de mission relatives aux inspections ;
  - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

**Article 2 :**

**2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MAUFFRE**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Nicolas LAMPIRE**, adjoint du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE et de M. Nicolas LAMPIRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade par <b>Mme Marie Sylviane LEBON</b>, Ingénieur d'Etudes Sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du pôle et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Nicolas LAMPIRE</b></p> <p>Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et notamment de l'offre médico-sociale du pôle, par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité médico-sociale du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services</li> </ul>

	médico-sociaux ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.
<p align="center"><b>M. Nicolas LAMPIRE</b></p> <p align="center">Responsable du pôle « Offre de soins et Autonomie » et notamment de l'offre médico-sociale du pôle, par intérim</p> <p align="center">En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LAMPIRE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Delphine DUFRENNE</b>, chargée de mission lien ville-hôpital</p>	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité offre de proximité du pôle « Offre de soins et Autonomie » et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS -TS.

## **2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUÉ**, déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent MARIÉ**, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence simultanée de Mme Sandrine PIROUÉ et M. Laurent MARIÉ, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center"><b>Mme Anne-Marie WERNER</b></p> <p align="center">Chef du service de l'offre médico-sociale</p>	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial santé -environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Philippe ANTOINE</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou à <b>Mme Céline LEGRAND</b>, ingénieure d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Delphine MAILIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laurence ZIADA,</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service prévention et promotion de la santé, contractualisation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « santé environnement ».



<p>exercée par <b>Mme Roxane KUSNIERZ</b> ou <b>Mme Saskia ACHOULINE</b>, ingénieures d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par <b>M. Didier DANDELOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b>, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	---

#### **2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « action territoriale - soins de proximité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure VEUILLEMENOT,</b> Chef du service offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Fanny QUIRIN</b> Responsable Adjointe du service offre de santé ou par <b>Mme Marion GIROUARD-DINE</b>, chargée de projet.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé environnement, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice HUOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service ou par <b>M. Loïc PAQUIER</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service action territoriale - soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **M. Franck GEROLT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck GEROLT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Aline OSBERY**, adjointe au Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck GEROLT et de Mme Aline OSBERY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie DEROTTE</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé - PDSA - transports sanitaires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p>Chef du service animation territoriale et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b> , Conseiller médical.	
--	--

## **2.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Cédric CABLAN**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric CABLAN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline PRINS**, adjointe au Délégué territorial et responsable du pôle santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CABLAN et de Mme Céline PRINS, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Isabelle BOREY**, chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric CABLAN, de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p>Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mathilde BERTIN</b>, adjointe au chef de pôle.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li><li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li><li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li><li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle BOREY</b>,</p> <p>Chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li></ul>

<p>Mme Isabelle BOREY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Lucien KOUAME</b>, chef du service prévention et promotion de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Emilie BERTRAND</b></p> <p>adjointe au chef de pôle et chef du service eau</p> <p style="text-align: center;"><b>M Julien MAURICE</b></p> <p>chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>

au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b> , Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service	
---	--

## 2.7 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Claire - Lise DRUCKER**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux
- **Mme Hanane ELIAS**, Chef du service territorial des établissements de santé
- **Mme Maïté MERKAL**, Directrice de projet
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, de Mme Claire - Lise DRUCKER, de Mme Hanane ELIAS, de Mme Maïté MERKAL et de Mme Hélène ROBERT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Marie DASSONVILLE</b></p> <p>Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maïté MERKAL</b>, Directrice de projet, pour la thématique « Transports sanitaires ».</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT);</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Claire - Lise DRUCKER</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> </ul>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire - Lise DRUCKER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Joël RESTELLI</b>, Adjoint au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables;</li> <li>- les arrêtés de tarification;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hanane ELIAS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane ELIAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maïté MERKAL</b>, Directrice de projet</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Hanane ELIAS et de Mme Maïté MERKAL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mmes Laure POLO et Véronique LANG</b>, chargées de mission.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence AUGUSTIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 67</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales</li> </ul>

AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée par <b>Mme Karine ALLEAUME</b> , ingénieur d'études sanitaires.	
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>

## 2.8 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée territoriale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline JENNER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Stéphanie JAEGGY**, adjointe de la Déléguée territoriale et Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Martine PASTOR</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Antoine PIED</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Stéphanie JAEGGY</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY pour la Caisse des Ecoles, la délégation de signature sera exercée par <b>Mme Grazia MANGIN.</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence AUGUSTIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.9 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué territorial du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LESPINASSE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fanny BRATUN**, adjointe du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny BRATUN, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Constance UTZ</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service médico -social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline HENQUEL</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Valérie BONNEVAL</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service animation territoriale et prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service Santé et environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL,</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au</li> </ul>

<p>la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par <b>M. Carl HEIMANSON</b> ou <b>Mme Juliette MOUQUET</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par <b>Mme Anne-Rose MORIN</b>, technicienne sanitaire.</p>	<p>contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	---

## 2.10 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée territoriale, chef du service action territoriale et conseiller médical
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, de M. le Dr Alain COUVAL et de Mme Lucie TOME, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Géraldine CUGINI</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Isabelle RIBS</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle RIBS</b></p> <p style="text-align: center;">Chargée de projet de l'unité des soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. le Dr Alain COUVAL</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service action territoriale, conseiller médical et responsable par intérim de l'unité - animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son unité ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les Délégués Territoriaux dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée sans préjuger d'un ordre de préférence à **M. Frédéric REMAY**,

Directeur Général adjoint et à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 2021 - 0734 du 23/02/2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 5 :**

Le Directeur Général adjoint, le Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires - et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG  
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

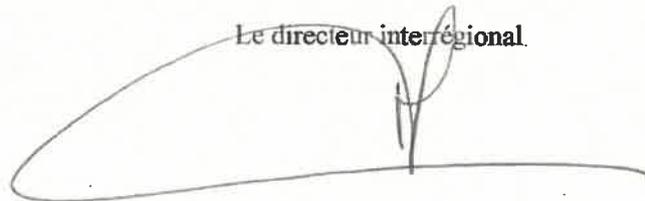
**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD TOUL du vendredi 03 avril au vendredi 23 avril 2021 inclus.

Fait à Strasbourg, le 29 mars 2021

Le directeur interrégional.



**Hubert MOREAU**

1 / 2

DISP Strasbourg Grand Est  
19 rue Eugène Delacroix  
67035 Strasbourg cedex  
Tél. : 03 88 56 81 00

Notifié le 29/03/2021





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/ 109**

**modifiant la composition de la commission régionale de l'économie agricole  
et du monde rural de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 à R313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, son article L111-2-1 relatif au plan régional de l'agriculture durable, son article L315-1 relatif aux groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-33 du 10 février 2021 fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) de la région Grand Est est modifiée comme suit :

**1° Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle (16 sièges) :**

**a) Au titre des services de l'État (4 sièges)**

- la préfète de région ou son représentant
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant.

## **b) Au titre des établissements et organismes sous tutelle (12 sièges)**

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est ou son suppléant ;
- la présidente du centre régional de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou son suppléant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de la région Grand Est ou son représentant ;
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est (SAFER) ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant.

## **2° Au titre des collectivités territoriales (1 siège) :**

- le président du Conseil régional du Grand Est ou son représentant.

## **3° Au titre des chambres consulaires (5 sièges) :**

- trois représentants de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est ou leurs suppléants ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Grand Est ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Grand Est ou son représentant.

## **4° Au titre des filières agricoles et agro-industrielles (10 sièges) :**

- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'Univers fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) du Grand-Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- un représentant du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son suppléant ;
- un représentant du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ou son suppléant

## **5° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés en région Grand Est, sur proposition de chacune d'entre-elles (6 sièges) :**

- quatre représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et des Jeunes Agriculteurs Grand Est ou leurs suppléants ;
- un représentant de la Coordination rurale Grand Est ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne Grand Est ou son suppléant.

**6° Au titre des syndicats les plus représentatifs des salariés des secteurs agricole et agroalimentaire (2 sièges) :**

- un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens de l'agriculture (CFTC Agri) ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou son suppléant.

**7° Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés (1 siège) :**

- le président du conseil des chevaux du Grand Est ou son représentant.

**8° Au titre des organisations de consommateurs (1 siège) :**

- un représentant de UFC - Que Choisir pour la région Grand Est ou son suppléant.

**9° Au titre des associations de protection de la nature (2 sièges) :**

- un représentant de France Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant des conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est ou son suppléant.

**ARTICLE 2 :** Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre :

- un représentant de la délégation régionale Grand Est de l'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires (OCAPIAT) ou son suppléant ;
- un représentant du comité régional Grand Est du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ou son suppléant.

**ARTICLE 3 :** La formation spécialisée agro-écologie comprend les membres suivants :

**1° Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle (17 sièges) :**

**a) Au titre des services de l'État (5 sièges)**

- la préfète de région ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ou son représentant

**b) Au titre des établissements et organismes sous tutelle (12 sièges)**

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le délégué territorial Nord-Est de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;

- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est ou son suppléant ;
- la présidente du centre régional de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole du Grand Est ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur de l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ou son représentant ;
- le délégué régional Grand Est du réseau des instituts techniques agricoles (ACTA) ou son représentant

**2° Au titre des collectivités territoriales (1 siège) :**

- le président du Conseil régional du Grand Est ou son représentant.

**3° Au titre des chambres consulaires (3 sièges) :**

- trois représentants de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est ou leurs suppléants.

**4° Au titre des filières agricoles et agro-industrielles (10 sièges) :**

- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'univers fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) du Grand-Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- un représentant du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son suppléant ;
- un représentant du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ou son suppléant.

**5° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés en région Grand Est, sur proposition de chacune d'entre elles (6 sièges) :**

- quatre représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et des Jeunes Agriculteurs Grand Est ou leurs suppléants ;
- un représentant de la Coordination rurale Grand Est ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne Grand Est ou son suppléant.

**6° Au titre des organisations de consommateurs (1 siège) :**

- un représentant de UFC-Que Choisir pour la région Grand Est ou son suppléant.

**7° Au titre des associations de protection de la nature (2 sièges) :**

- un représentant de France nature environnement ou son suppléant ;
- un représentant des conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est ou son suppléant.

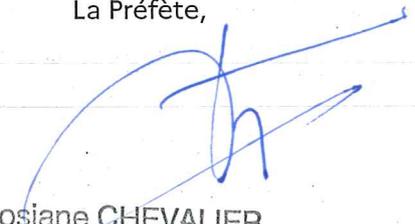
**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-33 du 10 février 2021 sont sans changement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **1 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

1505 1/14 1 - 1/14 1/14

*[Handwritten signature]*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/ MO**

**portant nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole  
et du monde rural de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre III du livre 1er ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 à R313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, son article L111-2-1 relatif au plan régional de l'agriculture durable, son article L315-1 relatif aux groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-326 du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/33 du 10 février 2021 modifié fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est.

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) de la région Grand Est comprend :

I – Formation plénière de la commission :

1° Seize représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

a) Quatre représentants des services de l'Etat :

- la préfète de région ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ou son représentant.

b) Douze représentants des établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant ;
- le représentant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est :  
Titulaire : M. Laurent CHEVALIER                      Suppléant : M. Francis OURY
- la présidente du centre régional de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de la région Grand Est ou son représentant ;
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant ;
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

2° Un représentant des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional du Grand Est ou son représentant.

3° Cinq représentants des chambres consulaires :

- Pour la chambre régionale d'agriculture du Grand Est :  
Titulaire : M. Denis RAMSPACHER                      Suppléant : M. Laurent ROUYER  
Titulaire : M. Benoit DAVE                              Suppléant : M. Bruno FAUCHERON  
Titulaire : M. Maximin CHARPENTIER              Suppléant : M. Denis NASS
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Grand Est ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Grand Est ou son représentant.

4° Dix représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'Univers fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) du Grand-Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- Pour le comité interprofessionnel du vin de Champagne :  
Titulaire : M. Frédéric GALLOIS
- Pour le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace :  
Titulaire : M. Christian KOHSER                      Suppléant : M. Yvan ENGEL

5° Six représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives dans la région Grand Est :

- Pour la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et les Jeunes Agriculteurs Grand Est :  
Titulaire : M. Hervé LAPIE                              Suppléant : M. Luc BARBIER  
Titulaire : M. Philippe CLEMENT                      Suppléant : M. Thierry HUET  
Titulaire : M. William PIERSON                      Suppléant : M. Germain BACH  
Titulaire : M. Valentin TAILLIART                      Suppléant : M. Xavier BAILLY
- Pour la Coordination rurale Grand Est :  
Titulaire : M. Pascal DESHAYES                      Suppléant : M. Philippe ILTIS
- Pour la Confédération paysanne Grand Est :  
Titulaire : M. Frédéric PERARD                      Suppléant : M. Romain BALANDIER



### III – Formation spécialisée « agro-écologie » de la commission :

1° Dix-sept représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

a) Cinq représentants des services de l'État :

- la préfète de région ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale à la recherche et à la technologie du Grand Est ou son représentant.

b) Douze représentants des établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant ;
- le représentant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est :  
Titulaire : M. Laurent CHEVALIER                      Suppléant : M. Francis OURY
- la présidente du centre régional de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de la région Grand Est ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant ;
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ou son représentant ;
- le délégué régional Grand Est du réseau des instituts techniques agricoles (ACTA) ou son représentant.

2° Un représentant des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional du Grand Est ou son représentant.

3° Trois représentants de chambre régionale d'agriculture du Grand Est :

Titulaire : M. Denis RAMSPACHER                      Suppléant : M. Laurent ROUYER

Titulaire : M. Benoit DAVE                                      Suppléant : M. Bruno FAUCHERON

Titulaire : M. Maximin CHARPENTIER                      Suppléant : M. Denis NASS

4° Dix représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'Univers fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) du Grand-Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- pour le comité interprofessionnel du vin de Champagne :  
Titulaire : M. Frédéric GALLOIS
- pour le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace :  
Titulaire : M. Christian KOHSER                      Suppléant : M. Yvan ENGEL

5° Six représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives dans la région Grand Est :

- Pour la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et les Jeunes Agriculteurs Grand Est :  
Titulaire : M. Hervé LAPIE                      Suppléant : M. Luc BARBIER  
Titulaire : M. Philippe CLEMENT              Suppléant : M. Thierry HUET  
Titulaire : M. William PIERSON              Suppléant : M. Germain BACH  
Titulaire : M. Valentin TAILLIART              Suppléant : M. Xavier BAILLY
- Pour la Coordination rurale Grand Est :  
Titulaire : M. Pascal DESHAYES              Suppléant : M. Philippe ILTIS
- Pour la Confédération paysanne Grand Est :  
Titulaire : M. Frédéric PERARD              Suppléant : M. Romain BALANDIER

6° Un représentant des organisations de consommateurs (1 siège) :

- Pour UFC-Que Choisir :  
Titulaire : M. Guy CHAMPOURET

7° Deux représentants des associations de protection de la nature :

- Pour France nature environnement :  
Titulaire : Mme Anne VONESCH              Suppléante : Mme Valérie GENESSEAU
- Pour les conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est :  
Titulaire : M. Philippe PINON-GUERIN      Suppléante : Mme Véronique CORSYN

## ARTICLE 2

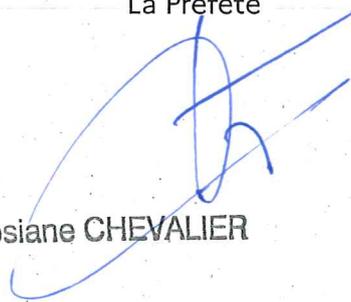
L'arrêté préfectoral n° 2016-1673 du 21 novembre 2016 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est est abrogé. Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **1 AVR. 2021**

La Préfète

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

ARTICLE 2

Le directeur régional de l'économie, du développement et de l'énergie est chargé de l'exécution des décisions du conseil régional prises en vertu de l'article 1er.

ARTICLE 3

Le directeur régional de l'économie, du développement et de l'énergie est chargé de l'exécution des décisions du conseil régional prises en vertu de l'article 1er.

Le directeur régional de l'économie, du développement et de l'énergie est chargé de l'exécution des décisions du conseil régional prises en vertu de l'article 1er.

La Préfète  
Joëlle CHEVALIER

Voient être le recours : le directeur régional de l'économie, du développement et de l'énergie est chargé de l'exécution des décisions du conseil régional prises en vertu de l'article 1er.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°2021-2021-310 SGR**

**Relatif à création de la délégation régionale  
académique au numérique éducatif**

**Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-6 et R. 222-24-4 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités ;

Vu l'avis du CTA de l'académie de Nancy-Metz en date du 21 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de l'académie de Reims en date du 28 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de l'académie de Strasbourg en date du 08 novembre 2019

**Arrête**

**Article 1**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, un service régional chargé du numérique éducatif, dénommé délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE).

**Article 2**

La délégation régionale au numérique éducatif est multi sites. La direction du service est implantée à Reims.

**Article 3**

La délégation régionale du numérique éducatif exerce notamment les missions suivantes :

- mise en œuvre de la stratégie régionale du numérique éducatif
- organisation et suivi du travail partenarial avec les collectivités territoriales
- accompagnement et formation des enseignants
- promotion et développement des ressources
- observation et évaluation des pratiques numériques

- développement des partenariats avec les universités et les entreprises de la filière numérique
- conseil de proximité des recteurs d'académie.

#### **Article 4**

Le délégué régional du numérique éducatif est assisté par deux délégués régionaux adjoints en poste à Nancy et Strasbourg.

#### **Article 5**

La délégation régionale académique au numérique éducatif est rattachée au secrétaire général de la région académique qui pilote les services régionaux.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la région académique et les secrétaires générales des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**01 AVR. 2021**

Fait à Nancy, le



Jean-Marc HUART  
Recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités